

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE**  
**ADMINISTRATIF 2022**

I. Cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligation d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante du CCAS.

a) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent, aux produits des services notamment, les concessions des cimetières, les revenus locatifs des parts de marais et aux dons éventuels, aux sommes encaissées au titre de la subvention communale versée et aux dotations versées par le département.

A noter qu'en 2022, les recettes de fonctionnement comportent le versement d'une assurance vie pour un montant de 198 024,71€.

Les recettes de fonctionnement 2022 se sont établies à 291 454,72€ dont 26 505,33€ d'excédent reporté de l'exercice 2021.

b) Les dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement, les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courante à savoir les aides diverses aux habitants.

Les dépenses de fonctionnement 2022 se sont élevées à 81 796,90€, elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général : 7 267,03€ ;
- Charges de personnel et frais assimilés : 62 135,56€ ;

- Autres charges de gestion courante : 8 727,57€ ;
- Les opérations d'ordre de transfert entre les sections : 3 666,74€.

### III. La section d'investissement

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement comprenant les immobilisations corporelles, incorporelles et en cours.

#### a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se sont établies à 157 135,87€ dont 152 886,33€ d'excédent de l'année 2021 reporté. Les recettes enregistrées en 2022 s'élèvent à 4 249,54€ correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations et le FCTVA.

#### b) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 ont permis la pose d'un columbarium (24 057,84€), la fourniture de 10 cave-urnes (3 500€), l'acquisition et l'installation d'un espace de jeux au marais (47 533,48€), et autres dépenses d'investissement à savoir un lave-linge (1 299€) installé dans la laverie du centre social ainsi que l'acquisition d'un petit électroménager (70,74€) pour le service des séniors.

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 76 461,06€.  
Le Centre Communal d'Action Social n'a pas d'emprunt.

Le compte administratif 2022 dégage un excédent de fonctionnement de 209 657,82€ et un excédent d'investissement de 80 674,81€. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 8 718,00€ en lien avec la reprise des concessions.